

Christelle TRAN

csgnore@u-paris10.fr

Service de l'Action Culturelle et de

l'Animation du Campus - SGACAC

Bât. L bureau R28

CREATION ET DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION

Les étudiants souhaitant créer une association domiciliée à l'Université Paris Ovest – Nanterre la Défense doivent procéder comme suit.

ETAPE 1

- 1.1. Réunir la première assemblée afin de voter **les statuts** et élire les membres du **bureau**.
- 1.2. Transmettre au SGACAC les documents suivants :
 - Une demande écrite adressée à la Présidence de l'Université ;
 - Les statuts de l'association ;
 - La liste des membres du bureau (noms, adresses, mail, téléphones), et la copie d'une pièce d'identité
 - **Une lettre du Directeur d'UFR ou de la composante où l'on souhaite implanter l'association, donnant un avis favorable à la domiciliation.**
- 1.3 Le SGACAC transmet alors la demande à la Présidence de l'Université qui est seule habilitée à autoriser la domiciliation.

ETAPE 2

- 2.1. Muni de l'autorisation de la Présidence, procéder à la déclaration de l'association à la Préfecture conformément aux dispositions la loi du 1^{er} juillet 1901 (article 5). La Préfecture vous remet **un récépissé de déclaration**.
- 2.2. La création de l'association est publiée au Journal Officiel

ETAPE 3

- 3.1. Souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour l'association
- 3.2. Fournir au SGACAC, dans les plus brefs délais, la photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture, la référence du J.O. de parution et la copie du contrat d'assurance RC.

ATTENTION : ne pas confondre domiciliation et attribution d'un local

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DOMICILIEE

Les associations domiciliées à l'Université Paris Ovest – Nanterre la Défense s'engagent à :

- Procéder au recensement de l'association dès sa création (au SGACAC)
- Signaler immédiatement tout changement dans les statuts (au SGACAC et à la Préfecture) ;
- Signaler immédiatement tout changement dans la composition des membres du bureau (au SGACAC et à la Préfecture) ;
- Adresser un rapport d'activité annuel (au SGACAC) ;
- Adresser un rapport financier annuel (au SGACAC) ;
- Signaler immédiatement la dissolution de l'association (au SGACAC).

Le non respect de la procédure de domiciliation ou des obligations de l'association domiciliée peut entraîner le retrait de la domiciliation et, le cas échéant, la libération du local mis à disposition.